



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 25 novembre 2021 -

Etaient présents :

M. BAILLON, Mme DURRANS, Mme LAURENT, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. LE BOURDONNEC, Mme MELLAC, M. PICHON, Mme ROUMANOS, M. ARCELIN, Mme GROULT, Mme RAHOU, M. BARROS, Mme BERNUS, M. DAGNEAU, Mme DIRIK, M. WEIDMANN.

Etaient représentés :

Mme DUFOURCET, M. HOYAUX, M. LAGORCE, Mme ONG VAN CUNG, M. KATUSZEWSKI, M. LABARBE, Mme SION-JENKIS, Mme LEBRAUD, Mme BASKA, Mme BOUZOU, M. BRUNETEAU, M. DUBREUCQ, M. GADAIS, Mme LUIJTEN, Mme MENUT-DUPE, Mme SAUBADU.

Etaient invités :

Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MIRAS, Mme OUVRARD, Mme RODRIGUEZ.

Mme Mellac ouvre la séance à 9h00.

Elle informe les membres de la CFVU de la démission de M. Feytout, représentant du collège BIATSS. Il est remplacé par Mme Groult.

Nombre de membre présents	16
Nombre de membres représentés	16

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021

En l'absence de remarques, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.**

II/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS PERMETTANT L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Mme Mellac signale que dans le cadre de cette convention, les deux établissements ont convenu de la nécessité d'ajouter une nouvelle disposition concernant les étudiants en situation de handicap.

L'article 1 prévoit que chaque université accompagne, selon ses propres modalités, ses étudiants à besoins spécifiques pour les enseignements qu'elle organise sur son campus.

Ce type d'annexe sera progressivement ajouté à l'ensemble des conventions signées par l'université.

Elle propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

☞ La CFVU approuve l'avenant n°1 à la convention relative aux formations permettant l'accès aux études de santé de l'Université de Bordeaux.

III/ CONVENTION UBM-UNIVERSITA DEGLI STUDI DI PADOVA : DOUBLE DIPLOME DE MASTER EN ARCHÉOMÉTRIE

Mme Mellac présente l'accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de double diplôme qui permettra la délivrance des diplômes de Master Mention Archéologie, Sciences pour l'archéologie, Parcours « Archéométrie » assuré à l'UBM, et il Corso di Laurea Magistrale in Scienze Archeologiche, classe LM-2, assuré à l'Università degli Studi di Padova (UNIPD).

Chaque université pourra sélectionner un maximum de cinq étudiants pour le double diplôme.

Le Programme de double diplôme aura une durée de 2 ans pour une totalité de 120 crédits ECTS : les étudiants effectueront leur première année dans l'établissement d'origine (S1-S2) et le premier semestre de la deuxième année (S3) dans l'établissement partenaire. Le quatrième semestre (S4), dédié au stage et rédaction du mémoire, pourra se dérouler dans l'un des deux établissements, sous la responsabilité de l'université d'origine, et uniquement avec l'accord des responsables coordinateurs.

Les étudiants doivent obtenir un minimum de 30 crédits ECTS dans chaque établissement d'accueil, selon le plan d'études défini dans l'annexe.

Les étudiants de l'UNIPD suivront donc leur S3 (de septembre à décembre) à l'UBM et les étudiants UBM suivront leur S3 (d'octobre à février) à l'UNIPD.

Les étudiants suivront les séminaires organisés durant ce semestre dans l'université partenaire et participeront pleinement aux activités des équipes de recherche associées à la formation.

Le français et l'anglais seront les deux langues d'enseignement pour le double diplôme.

M. Le Bourdonnec signale que la maquette présentée dans la convention a été rédigée afin de lancer les discussions avec le partenaire. Un avenant sera produit pour répondre au cadrage de la nouvelle offre de formation.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➡ **La CFVU approuve l'accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme de double diplôme de master en Archéométrie entre l'UBM et l'Università degli Studi di Padova.**

IV/ SUBVENTIONS FSDIE

Mme Ouvrard signale qu'un groupe travaille actuellement à la révision du règlement encadrant les subventions FSDIE aide aux projets afin de mieux l'adapter aux réalités des demandes.

Elle présente les demandes de subventions FSDIE déposées lors de la commission du 18 novembre 2021. 11 projets (10 projets associatifs et un projet individuel) ont été présentés lors de cette commission pour un montant total demandé de 29 657,18 € (CR disponible 15 537,00 €). Le projet porté par l'association Die Clique ayant été annulé.

La commission a donné un avis favorable à sept projets associatifs pour un montant total de 7 910,50 € :

- Archimuse pour le projet *Lignes de vies : la cité Frugès-Le Corbusier, d'un habitat ouvrier au patrimoine mondial !* : 700 € ;
- BDE Well'Com pour un projet de festival international de documentaires intitulé *FIPADOC CAMPUS* : 1 080 € ;
- Tintamarre pour la publication du journal étudiant gratuit : 1 000 € ;
- Tack pour la production d'un journal mensuel : 1 730,50 € ;
- Cultiv'Actions pour les *Rencontres professionnelles avec le Festival Circa à Auch* : 900 € et le colloque *Environnement et Spectacle vivant* : 1 500 € ;
- ASS'TECH pour un projet de festival de solidarité : 1 000 €

La commission a donné un avis défavorable au financement des projets suivants :

- AEGB/EGEA pour un projet d'échange interuniversitaire dans le cadre de l'association EGEA en raison de l'absence de partenaire et d'un budget jugé imprécis et déséquilibré.
La commission a proposé de retravailler ce projet avant de le présenter de nouveau ;
- Les associations BDE IsicRider et AEGB pour deux projets de week-end au ski.
La commission s'est interrogée sur la part d'initiative étudiante (organisation gérée par un prestataire, absence de retombées pour l'université et prix peu accessible pour un certain nombre d'étudiants) ;
- Le projet individuel de vulgarisation d'histoire de l'art intitulé *Jeanne d'Art*.
Ce projet reste à affiner : problème de budget, invitation à mobiliser les ressources internes à l'université en terme d'enseignants, étudiants et matériel. Considérant que le financement apporté par le CROUS lui permet de lancer son projet, la commission a proposé de clarifier les objectifs avant d'effectuer une nouvelle demande auprès de la commission.

Elle se félicite que cette commission ait réuni un nombre similaire de projets à celui des commissions organisées avant la crise sanitaire ; les associations revenant donc à un niveau d'implication et de développement d'avant la COVID.

Elle constate toutefois les difficultés d'implication des étudiants qui permettent de donner vie aux bureaux associatifs et à la vie sur le campus. Un temps d'échange autour d'un café papote, événement organisé par la DIVEC depuis la rentrée, sera donc organisé la semaine prochaine afin de mobiliser les étudiants autour de l'engagement associatif.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la commission FSDIE du 18 novembre 2021 relatif aux demandes de subventions associatives et individuelles.**

V/ NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMISSION VIE ÉTUDIANTE (CVIE)

M. Dagneau rappelle que la Commission Vie Etudiante a été créée en juin 2020. La restructuration des services et notamment la création de la DIVEC mais également l'avancée des travaux dans les réunions ont mis à jour la nécessité de modifier la composition de cette commission et ses statuts.

Enjeux de la modification des statuts :

1. Nécessité de diversifier les représentants étudiants (ouverture à des étudiants tirés au sort parmi des volontaires)
2. Permettre à la CViE d'être au service de la stratégie de vie étudiante et de campus de l'établissement et faciliter la phase de programmation budgétaire par les services en créant une Commission restreinte chargée du pilotage stratégique
3. Favoriser une meilleure articulation et un partage d'informations entre la CViE et les autres instances de vie étudiante (commissions FSDIE aide aux projets et aide sociale et la Commission de domiciliation et d'attribution des locaux associatifs)
4. Agiliser l'attribution de subventions aux projets et donner les moyens à la CViE de mettre en œuvre des appels à projets ouverts aux autres services et composantes
5. Mieux articuler le calendrier de réunions de la CViE avec le calendrier budgétaire

Modification de la composition de la commission plénière :

Actuellement, la commission compte 22 membres avec voix délibératives et 11 avec voix consultatives. Cette commission sera désormais composée de 30 membres avec voix délibératives.

Cette commission sera paritaire entre les représentants étudiants et les autres membres. Des membres invités permanents et d'autres qui seront invités en fonction de l'ordre du jour.

Une commission restreinte « pilotage stratégique » est créée. Elle détermine annuellement les axes politiques, notamment sport, culture, social et santé, vie étudiante et vie de campus, ainsi que les enveloppes budgétaires qui leur sont attribuées, sous forme de pourcentage, selon les axes stratégiques de l'établissement et les priorités fixées par le cadrage ministériel de la CVEC, et présente les propositions en commission plénière.

Elle se compose de 10 membres avec voix délibératives et deux membres invités avec voix consultative.

Elargissement des attributions de la CVIE :

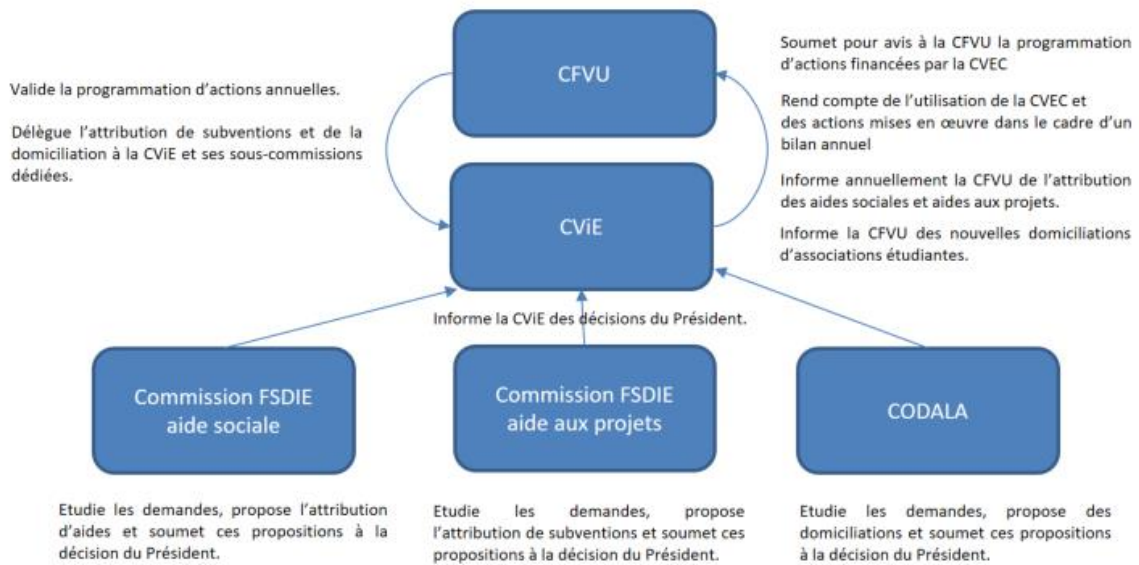
Actuellement : <ul style="list-style-type: none">- La commission propose la répartition des fonds CVEC selon les axes prioritaires définis réglementairement.- Elle abonde le fonds dévolu aux projets d'initiative étudiante et à l'aide sociale.- La commission définit les critères d'évaluation des projets d'initiative étudiante.- Elle examine les projets déposés dans le cadre des appels à projets d'initiative étudiante (ex-FSDIE).- Chaque année, une proposition de répartition des fonds CVEC ainsi qu'un bilan moral et financier sont présentés devant le CA	Propositions : <ul style="list-style-type: none">- Proposer une répartition financière et une programmation d'actions annuelles visant à améliorer les conditions de vie étudiante, qui sont ensuite présentées à la CFVU et votées par le CA ;- Proposer un bilan annuel des actions passées et rendre compte à la CFVU, puis au CA de l'utilisation des fonds CVEC (état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre) ;- Mettre en œuvre des appels à projets ou des dispositifs de soutien à la vie étudiante et de campus, examiner des demandes de financement et attribuer des subventions, par l'intermédiaire de sous-commissions dédiées, le cas échéant ;- Statuer sur la domiciliation et proposer une l'attribution de locaux pour les associations étudiantes ;- Informer, relayer et échanger sur des sujets divers liés à la vie étudiante et de campus ;- Proposer des actions permettant de rendre compte auprès des étudiants de l'usage de la CVEC ;- Délibérer sur toutes les questions liées à la vie de campus que lui soumet le.a Président.e et mettre en place des groupes de travail en lien avec la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA), le cas échéant.
--	--

Les autres instances de la vie étudiante :

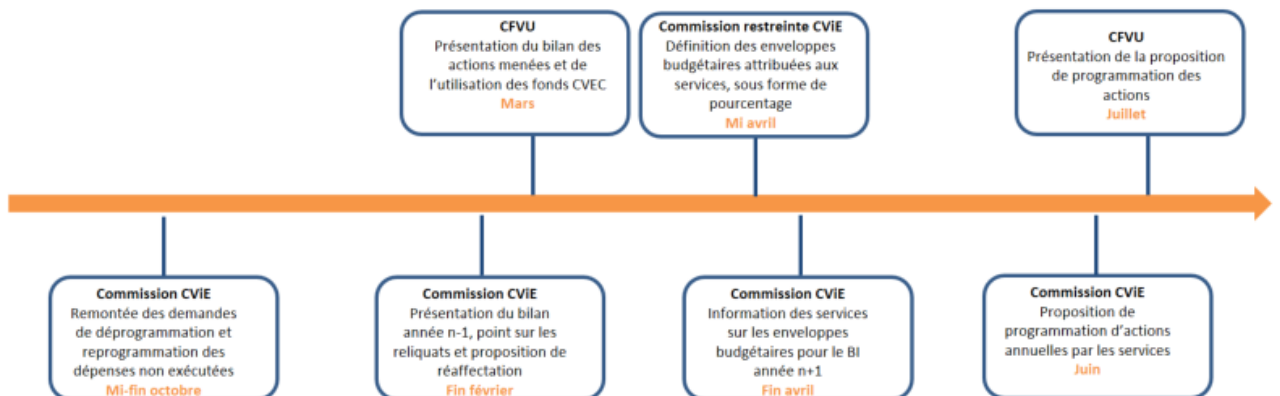
- Commission FSDIE aide sociale
- Commission FSDIE aide aux projets
- Commission Domiciliation et Attribution des Locaux Associatifs (CODALA)

Ces commissions sont amenées à évoluer. Leurs compositions et les règlements les encadrant seront ainsi prochainement revus.

Précisions des rôles de la CFVU et de la CViE



Redéfinition du calendrier :



Les statuts sont soumis à la CFVU pour avis et seront ensuite présentés pour validation au Comité Technique, à la Commission des Statuts et au Conseil d'Administration de l'université.

M. Valat demande pourquoi certains services ne bénéficient que d'une voix consultative.

M. Dagneau répond qu'il a été décidé de donner une voix délibérative aux services qui sont directement concernés par les crédits et porteurs de projets CVEC tels que la DOSIP, le DAPS, la DIVEC et le SUAC.

Mme Miras dit que l'on pourrait imaginer que les services non porteurs de crédits CVEC souhaitent monter des projets notamment autour de l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des étudiants internationaux.

M. Dagneau répond que ces services pourront bénéficier de l'affectation des reliquats des fonds CVEC dans le cadre d'appels à projet en fin d'année.

Mme Ouvrard dit que la réorganisation de la programmation de la part CVEC au mois de juillet nous permettra d'abonder le budget pour lancer ces appels à projet ouverts à l'ensemble des services qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie étudiante.

M. Pichon fait quelques remarques de forme dans le document encadrant les statuts de la CViE. Il dit avoir l'impression que les commissions restreintes servent à traiter des cas particuliers. Hors ici, la commission restreinte sert à piloter les projets CVEC.

M. Dagneau répond que la commission restreinte ne traite pas de cas individuels. Il évoque les problèmes rencontrés par les services à se prononcer sur la répartition du fonds CVEC et à fixer les orientations des projets.

M. Pichon pense qu'une redéfinition du terme de commission restreinte en celui de bureau devrait donc être envisagée.

Mme Ouvrard souligne que la redéfinition des statuts a été proposée au sein d'un groupe de travail comprenant les actuels membres de la CViE.

Mme Laurent demande s'il est prévu un représentant des étudiants étrangers au sein de cette commission.

M. Dagneau répond qu'il est envisagé des représentants des trois UFR, de l'IUT et de l'antenne d'Agen. Un appel aux étudiants du DEFLE sera également privilégié.

Mme Mellac évoque une difficulté à mobiliser les étudiants internationaux, les étudiants en mobilité n'étant pas étudiants de notre université.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31

➡ La CFVU donne un avis favorable aux nouveaux statuts de la Commission Vie Étudiante.

VI/ CRÉATION DU PARCOURS DE MASTER « DIDACTIQUE DE L'ESPAGNOL » AU SEIN DE LA MENTION LLCER CONCOMITANTE A LA FERMETURE PROGRESSIVE DU MEEF ESPAGNOL

Mme Mellac signale que le département d'Espagnol s'est prononcé à l'unanimité favorablement à la modification de l'offre de formation par la création d'un parcours « Didactique de l'espagnol » et donc la fermeture du master MEEF Espagnol.

Cette fermeture, déjà opérée par d'autres universités, répond au besoin exprimé par les enseignants d'espagnol de ne plus répondre aux cadres réglementaires contraints mis en place dans le cadre de la mention MEEF et la cogestion de ces parcours par le Rectorat, l'INSPE et notre université.

L'idée du nouveau parcours est d'apporter plus d'éléments disciplinaires aux étudiants avec moins d'heures d'enseignement. Cette décision permettant ainsi aux lauréats du concours d'enseigner à mi-temps devant une classe et d'être formés à l'INSPE l'autre partie du temps.

Elle voit toutefois plusieurs problèmes à cette sortie du parcours Espagnol de la mention MEEF et en particulier celui de l'affichage et la de visibilité de la formation en dehors de cette mention. L'autre problème concerne l'absence de possibilité pour les étudiants de bénéficier d'une expérience de stage. L'évolution du concours du CAPES pouvant en effet renforcer cette obligation.

Ce parcours sera moins lourd en charge que le MEEF actuel et aucune heure supplémentaire à celles octroyées dans le cadre du MEEF espagnol ne sera accordée.

Mme Rodriguez évoque un problème structurel avec l'INSPE. L'ingérence de la gouvernance de l'INSPE y compris sur le contenu pédagogique et les MECC des matières assurées par l'UBM rend impossible le travail.

Elle rappelle que 80% des inscrits en L1 LLCER Espagnol visent le CAPES et souligne l'implication des enseignants d'espagnol de l'UBM dans l'accompagnement des étudiants à la préparation du CAPES qui constitue un véritable ascenseur social pour une partie de nos étudiants.

Elle considère le MEEF comme une sorte d'usine à vacataires de l'enseignement produisant des enseignants soit disant formés au métier d'enseignant et dédouanant ainsi l'état de créer de véritables postes de titulaires.

Face à un épuisement total des étudiants qui font face à une concentration d'heures de cours disciplinaires sur une journée de 10 heures et des étudiants alternants ayant la responsabilité de deux classes, il est impératif de proposer une véritable formation et des conditions de travail dignes afin de faire d'eux de véritables professeurs accomplis.

Il est ainsi proposé un parcours visant à certifier les étudiants au CAPES minimisant l'aspect purement didactique du concours. Actuellement, plus de la moitié des lauréats du CAPES sont issus d'une autre formation que le MEEF et nos agrégatifs non admissibles présentant le CAPES ont un taux de réussite de 100%.

Mme Laurent comprend les motivations portées par le département d'espagnol de sortir de la préparation au concours sous la forme du MEEF mais pense que cela va être très compliqué à mettre en œuvre et craint l'ouverture d'un parcours par l'INSPE, ce qui risque d'entraîner une confusion de la part des étudiants.

Mme Rodriguez évoque l'incapacité absolue pour l'INSPE d'ouvrir un parcours de master MEEF Espagnol.

Elle souligne que cette décision a été prise en accord unanime avec les étudiants de L3 LLCER Espagnol et du master MEEF.

M. Baillon soutient le département d'espagnol et rappelle les débats menés au sein de la CEVU dans le cadre de la mastérisation. Les collègues formateurs de l'époque ont été approchés par l'IUFM pour mettre en place une formation parallèle dans l'hypothèse où notre université ne mettrait pas en place sa propre formation. Nous payons aujourd'hui le prix de ne pas avoir intégré l'IUFM dans notre propre établissement.

Le soucis d'une cohérence dans les projets de réussite et de la santé mentale de nos étudiants ne peut que nous faire adhérer à la décision prise par le département d'espagnol.

Mme Rodriguez dit que l'attractivité de la formation se fait essentiellement par le taux de réussite au concours.

A l'étranger, le MEEF est illisible et non reconnu. Beaucoup d'étudiants non européens et non éligibles au CAPES, présentent le CAFEP. Contrairement à la formation dispensée par l'INSPE, ces étudiants pourront suivre le parcours de « Didactique de l'espagnol » pour réussir le concours.

Les étudiants qui essaient de s'installer en Espagne connaissent également des difficultés à faire reconnaître leur formation de MEEF, dont l'acronyme est peu parlant alors que dans le même temps, nos diplômés en master Etudes hispaniques et hispano-américaines ne connaissent pas les mêmes difficultés à l'embauche.

Mme Mellac rappelle que des décisions sur le MEEF et le concours peuvent être prises à un niveau national et ce, peu importe le contact local. Le plus grand risque à long terme reste les évolutions du concours.

M. Arcelin souscrit à la sortie des masters MEEF mais émet des réserves sur la situation à venir si le ministère impose la réussite au MEEF pour présenter le concours.

Mme Mellac dit qu'actuellement l'INSPE ne dispose pas des forces disciplinaires pour ouvrir ce parcours.

Mme Laurent répond que depuis 20 ans, les gouvernements successifs ont mis de plus en plus d'argent dans les réformes des concours de l'enseignement.

Mme Rodriguez dit que d'un point de vue éthique, le ministère est prêt à mettre devant des classes des étudiants n'ayant pas le niveau requis. Elle signale que le critère de sélection des alternants était les seuls critères sociaux.

Plusieurs universités ont fait le choix de ne pas entrer ou de sortir du master MEEF (Paris 1, Paris 8, Lille), proposant à leurs étudiants de faire un master recherche puis une année de préparation au concours.

La création de ce parcours permettrait de faire gagner une année à nos étudiants en vue de la préparation au concours.

Mme Mellac signale qu'il s'agit d'une fermeture progressive du master MEEF. Ainsi, les étudiants du M1 MEEF Espagnol auront la possibilité de suivre le M2 l'année prochaine. Elle propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

➡ La CFVU approuve l'ouverture à la rentrée 2022 du parcours « didactique de l'espagnol » de la mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales et la fermeture progressive du MEEF Espagnol.

VII/ ADMISSION 2022 EN PREMIÈRE ANNÉE DE PREMIER CYCLE

Mme Mellac signale que les changements concernant Parcoursup sont demandés avant la publication des décrets officiels.

Concernant les admissions en L1, l'IUT n'ayant pas eu le temps de réunir son conseil d'Institut pour voter les modalités d'admission, seules les capacités d'accueil seront votées aujourd'hui. Les modalités seront ainsi soumises au vote de la CFVU le 16 décembre.

Elle signale une modification des capacités en L1 (hors BUT) avec la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation avec une diminution de 56 places pour 2022/2023 (5 575 places en 2021/2022).

Fermeture des parcours de formation :

- Musiques actuelles, jazz et chanson (Ouverture de la L1 tous les 3 ans. Prochain recrutement en 2022/2023 : licence 2^{ème} année),
- LLCER Anglais FAD (-60)
- LLCER Espagnol FAD (-40),
- Italien BABEL (-40)

Diminution des capacités d'accueil :

- LEA Anglais-Italien (-45)
- LEA Anglais-Portugais (-20)

Augmentation des capacités d'accueil :

- LLCER Japonais (+ 10)
- Histoire FAD (+5)
- Lettres classiques FAD (+15)
- DU Paréo (+20)
- Création du parcours Histoire et culture des mondes anciens (40)
- Création de la licence LLCER Italien (40)
- Création de la licence LLCER Portugais trilingue (40)

La fermeture brutale des formations à distance risque de générer un fort mécontentement. Les équipes sous pression dans ces formations ont exprimé le besoin de fermer ces formations et de prendre un temps de réflexion pour renouveler de ces formations.

M. Valat rappelle que la CFVU émet un avis et que le CA vote les capacités d'accueil mais que cette décision est de l'autorité du Recteur.

Il souligne l'enjeu de transparence porté par le ministère depuis la mise en œuvre de la procédure Parcoursup en mars 2018 :

- Tout étudiant doit passer par cette procédure nationale de pré-inscription dans les établissements d'enseignement supérieur. L'inscription des candidats peut être subordonnée à l'acceptation d'un dispositif d'accompagnement pédagogique (« oui si ») pour favoriser sa réussite. A l'UBM, seule la licence Sciences du langage met en œuvre ce dispositif
- L'information des candidats sur les caractéristiques des formations est obligatoire

Dans le cadre de la loi ORE, nous avons depuis 2020 l'obligation de publier un rapport public sur Parcoursup disponible sur le site de l'université pour indiquer les critères généraux d'examen des vœux et éclairer les candidats dans leur choix d'orientation.

Points d'évolution Parcoursup 2022

L'expression des critères :

- A Distinguez des pièces demandées pour l'examen des candidatures (bulletins, fiche avenir, projet de formation motivée...),
- Eviter les critères flous et imprécis qui ne permettent pas une orientation correcte des candidats, voire de les décourager de candidater,
- Quatre degrés d'importance des critères : essentiel, très important, important et complémentaire

L'expression des critères généraux d'examen des vœux (CGEV) dans Parcours 2022 :

Les CGEV sont répartis dans cinq champs d'évaluation définis au niveau national :

- Les résultats académiques (critère purement quantitatif),
- Les résultats académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire (critère d'ordre qualitatif),
- Les savoir-être,
- La motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet,
- Les engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires

Deux nouvelles données pour l'examen des vœux :

Accès à davantage de notes de baccalauréat et à des données statistiques nouvelles pour apprécier et comparer de manière objectives les résultats académiques.

Cordées de la réussite : nouveau critère dont peuvent se saisir les formations. La participation du candidat à une cordée est, s'il le souhaite, signalée dans son dossier.

La délivrance de ces nouvelles consignes a entraîné de lourdes modifications dans les modalités d'examen des vœux.

Mme Mellac remercie l'ensemble des collègues mobilisés sur la collecte de ces informations. De nombreuses universités ont dû repousser le vote de leurs modalités d'admission en raison de la transmission tardive des informations par le ministère.

Elle signale une modification sur le BUT Métiers du livre et du patrimoine dont les deux parcours fusionnent en un avec une capacité fixée à 56 places.

M. Dagneau pense qu'il est difficile pour des élus étudiants d'approuver une logique nationale qui impose une diminution globale des capacités d'accueil et des critères d'examens restrictifs pour des formations qui parfois ne remplissent pas leur capacité d'accueil; C'est pourquoi, les élus font le choix de s'abstenir sur les votes concernant ces points.

M. Weidmann souligne l'opposition des élus étudiants aux décisions prises par le ministère.

Mme Mellac propose de passer au vote des capacités d'accueil.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20

➡ La CFVU donne un avis aux capacités d'accueil 2022 en 1^{ère} année de premier cycle.

Mme Miras prévient qu'en complément des attendus nationaux, il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, des attendus locaux pris en considération pour l'examens des vœux pour l'admission des candidats dans les premières années de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Elle souligne que dans les formations LLCER et LEA, seuls l'espagnol et l'allemand n'acceptent pas les débutants.

Mme Laurent dit que rien ne précise le niveau attendu en anglais.

Mme Rahou précise que les attendus nationaux mentionnent la maîtrise au niveau baccalauréat (niveau B) de cette langue.

Mme Mellac propose de passer au vote des attendus locaux.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31

➤ La CFVU approuve les attendus locaux des formations de 1^{ère} année de premier cycle.

Mme Miras présente les critères généraux d'examen des vœux (CGEV) et les modalités de recrutement dans les formations de 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Les CGEV sont destinés à permettre aux formations de préciser les éléments quantitatifs ou qualitatifs qui serviront de cadrage aux commissions d'examen des vœux (CEV) dans la définition des critères précis et modalités d'examen des dossiers. Ils constituent des éléments essentiels d'information aux candidats. Ils sont publics et revêtent un caractère obligatoire (article D. 612-1-5 du code de l'éducation).

Les CGEV sont répartis dans 5 champs d'évaluation définis au niveau national.

A l'université Bordeaux Montaigne, les CGEV et les modalités de recrutement retenus pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle diffèrent selon l'attractivité (nombre de candidatures rapportée à la capacité d'accueil).

Formations avec admission sur dossier :

Pour les parcours :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - LLCER russe trilingue | - Lettres |
| - LLCER anglais à Agen | - Lettres (Etudes à distance) |
| - LLCER arabe | - Lettres classiques |
| - LLCER allemand | - Lettres classiques (Etudes à distance) |
| - LLCER anglais-allemand | - Lettres Babel: littératures et cultures du monde |
| - LLCER espagnol ? | - Sciences du langage |
| - LLCER chinois | - Histoire de l'art |
| - LLCER portugais trilingue | - Histoire |
| - LEA anglais-espagnol à Agen | - Histoire (Etudes à distance) |
| - LEA anglais-russe | - Histoire et culture des mondes anciens |
| - LEA anglais-allemand | - Géographie et aménagement |
| - LEA anglais-arabe | |
| - LEA anglais-chinois | |

Le critère retenu pour ces parcours est la motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet. Pour ces formations, tous les candidats sont appelés, aucun traitement algorithmique n'est mis en œuvre.

Pour les autres formations, le critère retenu comme essentiel est bien souvent le niveau académique : moyenne générale des notes de première et terminale. Dans les formations en langues, notes de LV1 et LV2 des classes de première et de terminale.

Les formations les plus sélectives affinent les critères (Exemple : questionnaire sur l'intérêt porté à la discipline en Information et communication).

Formations avec phases d'admissibilité et d'admission :

- Phase d'admissibilité :

Etude du dossier : connaissances chorégraphiques niveau secondaire, résultats scolaires, expériences en danse (questionnaire, vidéo de 60 secondes (lien sur plateforme web) afin de déterminer la spécialité (classique, jazz ou contemporain)

- Phase d'admission :

Audition pour confirmation du niveau technique de danse qui permettra le classement des candidats.

Aucun changement concernant les modalités d'admission dans ces formations. Seuls les parcours LEA Anglais-Italien et Anglais-Portugais feront un classement des candidatures pour répondre à la diminution à 40 places suite à la création des licences LLCER Italien et Portugais.

Mme Mellac rappelle que les modalités et critères d'examen des vœux sont données aux candidats sous réserve de l'accréditation par le MESRI.

Elle signale que cette année, nous avons l'obligation de répondre à au moins un des critères et son degré d'importance même pour les formations ne classant pas les dossiers. Pour ces formations le critère retenu est la motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet, considérant que cette pièce est obligatoire au dépôt du vœu par le candidat.

Mme Mellac évoque un point de préoccupation avec les notes de spécialité du nouveau baccalauréat qui risque d'entraîner une plus grande hétérogénéité de notes.

Elle propose de passer au vote des éléments pris en compte pour l'examen des vœux.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20

➡ ***La CFVU approuve les critères généraux d'examen des vœux des formations de 1^{ère} année de premier cycle (hors BUT).***

VIII/ ADMISSION 2022 EN DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE DE PREMIER CYCLE ET LICENCE PROFESSIONNELLE

Mme Miras signale deux modifications sur les capacités des licences professionnelles portées par l'UFR STC :

- Licence professionnelle Chargé de projet solidarité et développement durable : 25
- Licence professionnelle Valorisation, animation et médiation des territoires ruraux : 20

Mme Mellac propose de passer au vote des capacités d'accueil.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20

➡ ***La CFVU donne un avis favorable aux capacités d'accueil 2022 de 2^{ème} et 3^{ème} année de licence et de licence professionnelle.***

IX/ ADMISSION 2022 EN PREMIÈRE ANNÉE DE SECOND CYCLE

M. Valat rappelle que la loi du 23 décembre 2016 a permis aux « établissements de fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. »

Cette modification du cadre réglementaire prévoit dans le même temps un droit à la poursuite d'études pour tout titulaire d'une licence. Les étudiants n'ayant reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission peuvent solliciter les services académiques afin de se voir proposer une poursuite d'études en master.

La sélection étant portée sur la première année du deuxième cycle, l'article L. 612-6-1 prévoit que « l'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation. »

L'article D. 612-36-4 prévoit deux situations dans lesquelles l'inscription d'un étudiant en deuxième année de master n'est pas de droit mais est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master :

- Cas du changement de mention de master au sein du même établissement
- Cas du changement d'établissement en poursuivant la formation dans la même mention de master

La vérification attendue par le responsable de formation porte sur la compatibilité du domaine (liste nationale des mentions compatibles) et la nature des UE déjà acquises par le candidat. Aucune étude du niveau du candidat n'est permise.

Evolution de la procédure d'admission pour 2022 :

Mise en place d'une procédure unique pour gérer le dépôt de candidature des étudiants en master 1, la réponse des établissements, l'affectation des candidats et d'un calendrier harmonisé pour tous les masters.

Avantages :

- Les étudiants pourront connaître les places vacantes
- Une diminution espérée du nombre de recours et saisine recteur

Inconvénients :

- Délais de mise en œuvre
- Absence de textes réglementaires avant mi-décembre
- Gestion d'une nouvelle plateforme de recrutement en M1 en plus de la plateforme de candidature interne pour le M2

Éléments à fournir pour l'examen des candidatures :

- Capacités d'accueil,
- Attendus (nouveau),
- Critères d'examen des candidatures

Mme Mellac signale que pour le moment, notre établissement conserve la primauté de la gestion des capacités d'accueil en master. Certaines universités font déjà le constat d'une contrainte de la part des rectorats pour contraindre à l'acceptation de candidats en master.

Elle souligne que le principal avantage de cette nouvelle procédure est la mise en place d'un calendrier unique pour la gestion des étudiants dans les formations.

Mme Miras évoque également l'avantage pour les étudiants de pouvoir postuler sur une plateforme unique de candidature et une mise en commun des documents demandés. Les formations garderont toutefois la possibilité d'ajouter des documents spécifiques.

M. Arcelin évoque la souffrance rencontrée par les équipes administratives et pédagogiques face au travail effectué dans l'urgence exigé par la mise en place de cette plateforme. Il regrette l'absence d'un travail de qualité et appréhende la mise en œuvre au printemps.

M. Baillon souhaite attirer l'attention sur l'arrivée des étudiants en M2 et la gestion des étudiants internationaux.

Il signale sa surprise de devoir indiquer deux capacités d'accueil : la capacité globale et la capacité affichée sur le portail et souligne que la gestion d'un redoublant est différente de celle d'un étudiant international et ne pèse pas de la même manière sur la formation.

Mme Mellac répond que la fiche transmise aux formations mentionnait la différence entre les deux capacités demandées. La capacité indiquée sur la plateforme concerne les candidats postulant via la plateforme alors que la capacité globale prend en compte tous les étudiants y compris les redoublants, étudiants internationaux, étudiants en césure, Cette gestion devant ainsi permettre d'augmenter la capacité indiquée sur la plateforme pour répondre aux besoins des formations.

M. Baillon pense qu'il aurait été important d'avoir des réunions au sein des UFR pour réfléchir à cette question. Selon les formations, les pays d'origine des étudiants internationaux sont assez similaires d'année en année et même si une anticipation sur les problèmes de délivrance des visas est à prendre en compte, le retour d'expérience permet une anticipation raisonnable des capacités.

Mme Mellac regrette le travail mené en flux tendu qui n'ait pas permis de réunir tous les porteurs de mention pour expliciter cette différence d'affichage. Elle craint des modifications demandées par le ministère en l'absence de publication du décret encadrant cette nouvelle procédure.

Mme Miras précise que si la plateforme envisagée ressemble à Parcoursup, il sera possible d'ajuster les données d'appel de manière hebdomadaire sans dépasser la capacité globale fixée. Le calendrier prévoit un dépôt des candidatures au mois de mars et la possibilité pour les formations de lire les dossiers et remonter les classements jusqu'au mois de juin. Les étudiants auront ainsi de mi-juin à fin juillet pour accepter ou refuser les vœux formulés.

M. Valat ajoute que la plateforme Trouver mon master continuera d'exister pour présenter le catalogue national de toutes les formations de master et affichera la capacité globale. Il signale une forte crainte formulée par certaines formations d'une déperdition des étudiants. Ces formations ont donc pris le risque d'avoir un nombre d'étudiants supérieurs à leur capacité en faisant du surbooking et indiqueront une capacité sur la plateforme similaire à la capacité globale.

Mme Rahou précise que la plateforme Etudes en France est désormais élargie à plus de 60 pays et que le calendrier a considérablement été réduit. Tous les candidats en L1 ont désormais jusqu'au 15 décembre et tous les autres niveaux jusqu'au 1^{er} janvier. Cette harmonisation devrait ainsi permettre d'équilibrer un peu mieux les effectifs.

M. Pichon s'inquiète que ce nouveau calendrier ne nous contraigne à l'abandon des entretiens de recrutement.

Mme Mellac dit que le calendrier risque de contraindre les formations ayant une forte pression sur le nombre de candidatures.

Mme Miras dit que Parcoursup n'empêche pas d'organiser des entretiens et rappelle que plusieurs de nos formations de L1 en organisent.

Mme Mellac évoque un arbitrage sur le temps laissé à la candidature des étudiants fixé à un mois et un allongement du temps laissé d'examen des vœux par les formations. Elle propose de passer au vote des capacités d'accueil.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20

➡ **La CFVU donne un avis favorable aux capacités d'accueil en 1^{ère} année de deuxième cycle.**

Mme Miras présente les attendus pris en considération pour l'examen des vœux pour l'admission des candidats en 1^{ère} année de master. Ces éléments seront affichés dans la plateforme Trouver mon master.

Mme Mellac signale qu'il s'agit des connaissances et compétences jugées indispensables à la réussite de l'étudiant dans la formation.

M. Dagneau demande si les attendus sont des éléments purement indicatif.

Mme Mellac répond que les attendus visent à aider à l'orientation des étudiants et en sont pas des critères de recrutement.

Mme Mellac propose de passer au vote des attendus locaux.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➡ **La CFVU approuve les attendus des formations de 1^{ère} année de deuxième cycle.**

Mme Miras signale que La procédure de recrutement des candidats en 1^{ère} année de master s'effectue sur la plateforme « Trouver Mon Master » selon un calendrier national.

Pour l'examen des vœux d'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2022/2023), sont pris en compte les éléments suivants :

Master avec admission sur dossier :

- Le vœu de chaque candidat est étudié par la commission d'examen au regard de la cohérence entre, d'une part, son projet de formation ou de recherche, ses acquis, ses compétences, sa motivation et, d'autre part, les attendus de la formation.

- Les critères généraux d'évaluation qui pourront être utilisés par la commission d'examen des vœux sont:
 - Les résultats académiques (critères purement quantitatifs),
 - Les compétences académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire (critères d'ordre qualitatif): compétences maîtrisées, méthodes acquises...,
 - Les savoir-être : autonomie, implication du candidat, savoir-être dont il a pu témoigner dans le cadre scolaire, périscolaire ou universitaire,
 - La motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet professionnel ou de recherche : adéquation entre son profil et les attendus de la formation,
 - Les engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : l'engagement citoyen, aux activités sportives ou artistiques, aux centres d'intérêt du candidat ou encore aux certifications non scolaires.

- Selon les choix retenus par les commission d'examen des vœux, celles-ci pourront évaluer tout ou partie de ces critères, en se fondant sur les éléments suivants :
 - Lettre de motivation,
 - Curriculum vitae,
 - Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies,
 - Les éléments permettant d'attester d'expériences professionnelles,
 - Les documents que le candidat jugera utile d'ajouter afin d'attester des critères demandés

Ces éléments seront précisés par formation dans le portail d'admission en Master.

Master avec phases d'admissibilité et d'admission :

La sélection s'opère en deux temps : l'admissibilité sur dossier, qui est une étape de pré-sélection pour convocation à un entretien individuel pour exposer leur projet professionnel ou de recherche et leur motivation. L'admission définitive intervient après cette seconde phase de sélection.

Master avec recrutement par concours :

Pour les formations ayant choisi cette modalité d'admission, la CFVU et le CA de l'établissement valident dans le cadre de leurs délibérations respectives :

- Le nombre d'épreuves,
- Leur nature,
- Leur durée,
- Leur coefficient.

Les programmes, les règles d'admission au concours ainsi que la composition du jury arrêtée par le président de l'université devront faire l'objet d'une publicité suffisante auprès des candidats.

Elle signale la création de deux nouveaux parcours en master mention Musicologie :

- Chanteur lyrique soliste ensemble
- Musicien interprète – soliste, orchestre, ensemble.

Pour ces deux parcours, la modalité de recrutement adoptée est un concours.

Mme Mellac rappelle que l'ouverture de ces parcours est formulée sous réserve de conventionnement avec le PESMD.

Mme Roumanos signale une erreur sur la capacité globale indiquée pour le master Journalisme qui doit être fixée à 38.

Mme Mellac signale que l'ensemble des instituts portant des masters de Journalisme ont demandé à ce que ces masters très sélectifs ne figurent pas sur la plateforme de recrutement national. En l'absence de réponse à cette saisie, l'ajout de ce master sur la plateforme sera effectué en dernier.

M. Pichon signale une erreur sur l'intitulé de la mention du master Métiers du livre et de l'édition.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20

➡ ***La CFVU approuve les modalités d'admission et critères généraux d'examen des vœux des formations de 1^{ère} année de deuxième cycle.***

X/ LETTRE DE MISSION DES DIRECTEURS D'ÉTUDES

Mme Mellac rappelle que les missions de direction des études s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, du décret du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et de l'arrêté licence du 30 juillet 2018.

Organisation de la mission:

La direction des études est représentée par une unique personne pour chacun des parcours de Licence. Si nécessaire, notamment dans le cas des formations accueillant un grand nombre d'étudiants, les activités liées à la direction des études peuvent être partagées entre plusieurs enseignants, notamment pour l'exercice de certaines missions, par exemple la participation à la campagne d'information, la réception des étudiants ou le suivi/animation des dispositifs réussite (parcours adaptés), etc. Ce partage des tâches se traduit par une répartition de la modulation de service associée à la direction des études affectée au parcours de formation, de préférence sur une base stable pendant la durée de la mission.

Durée de la mission de direction: 3 ans renouvelables.

Elle signale que parmi les missions confiées au Directeur des études, il leur incombe de participer à la campagne d'information de lycéens relative au parcours de formation concerné, en particulier lors des journées du futur étudiant.

XI/ RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'IUT

Mme Mellac signale du dépôt sur le bureau virtuel des quatre rapports d'évaluation pour les mentions portées par l'IUT.

XII/ QUESTIONS DIVERSES

Mme Dirik souligne l'inquiétude d'un certain nombre d'étudiants concernant l'organisation de la session d'examen de janvier.

Mme Mellac répond que les examens seront organisés en présentiel. L'inquiétude réside dans la potentielle contrainte d'une jauge de présence à un niveau inférieur à 50 %.

Mme Miras précise que la convocation sera adressée aux étudiants la semaine précédant la fermeture administrative de l'université.

M. Valat signale que l'Université de Bordeaux a également fait le choix d'organiser des examens en présentiel.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 12H30.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRE